

**Dominique Potier**  
**Député de Meurthe-et-Moselle**

**Monsieur Edouard PHILIPPE**

Premier Ministre  
Hôtel de Matignon  
57 rue de Varenne  
75700 PARIS

*Paris, le 11 février 2019*

N/Réf : 20190211- P542  
Objet : CEPP – ordonnance à l'article 88 de la loi EGAlim

Monsieur le Premier Ministre,

Le 1<sup>er</sup> février 2019, le Gouvernement a mis en consultation publique une ordonnance concernant la mise en œuvre des Certificats d'Economie de Produits Phytopharmaceutiques (CEPP). Je souhaite vous alerter sur la gravité des dispositions envisagées tant elles sont contraires à l'intérêt général au sens de la santé humaine, de la qualité environnementale et de notre économie rurale.

Les CEPP sont un instrument majeur de la transition agro-écologique engagée par notre pays. Ce dispositif innovant est inspiré des Contrats d'Economie d'Energie (CEE) qui ont démontré leur efficacité comme levier de la transition énergétique. Il crée une obligation pour les distributeurs de mettre en œuvre des solutions permettant aux agriculteurs de s'affranchir progressivement de la dépendance à l'usage excessif de la phytopharmacie. L'innovation repose sur le caractère progressif de la mesure et la capacité pour les parties prenantes d'inventer des solutions au sein des filières et des territoires.

Sur le plan juridique, la nouveauté tient à l'association entre l'agilité créatrice propre à la puissance privée et à celle régulatrice de la puissance publique : l'Etat renonce ici à la voie normative pour fixer un cap d'intérêt général, certifier la performance des innovations et le cas échéant sanctionner les distributeurs qui refuseraient d'entrer dans cette dynamique.

La formulation de l'ordonnance présentée à la consultation du public propose d'abroger l'article 254-10-5 du code rural, pourtant inscrit dans la proposition de loi n°4344 votée le 20 mars 2017. Cet article impose une pénalité aux distributeurs qui n'atteignent pas le nombre de certificats de leur obligation, pénalité dont le montant est fixé par décret en Conseil d'Etat. Une telle abrogation est de nature à conduire à la non mise en œuvre effective du dispositif des CEPP.

**Dominique Potier**  
**Député de Meurthe-et-Moselle**

Le retrait de la pénalité dans le texte de l'ordonnance présentée s'assortit d'une mesure alternative qui prend la forme d'une menace de retrait de la certification préalable à l'obtention de l'agrément de vente. Cette mesure apparaît aux observateurs comme une illusion tant il y aurait disproportion entre une faute difficilement évaluable et la nature de la sanction.

La proposition d'ordonnance contrevenant à l'esprit des trois lois ayant trait à ce dispositif, j'envisage d'interroger le Conseil d'Etat sur sa conformité avec le droit en vigueur, si l'ordonnance était ratifiée en l'état. Dans le même esprit, je porte ce courrier à connaissance des députés des Commissions concernées (Affaires sociales, Développement durable et Aménagement du territoire et Affaires économiques) ainsi qu'à l'ensemble des parties prenantes susceptibles de s'exprimer dans le cadre de la consultation publique sur cette ordonnance.

**La suppression de toute possibilité de sanction dans l'ordonnance est un non-sens et un danger.**

**L'origine même de cette mesure peut nous éclairer.** Les CEPP ont fait l'objet d'un rapport sur la fiscalité des produits phytosanitaires de trois inspections (CGAAER, CGEDD et IGF) publié en juillet 2013. Elles sont, avec le facteur 10 appliqué des 3000 fermes DEPHY, une des mesures phares du rapport "Pesticides et agro-écologie, Les Champs du possible" que j'ai remis au Premier Ministre en novembre 2014.

Ce dernier, fruit d'une intense concertation, a permis d'analyser les limites du plan Ecophyto 1 issu du Grenelle de l'Environnement et de la directive européenne 2009/128 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. Les 68 propositions contenues dans ce rapport ont été approuvées à l'unanimité du Conseil d'Orientation Stratégique réunissant l'ensemble des parties prenantes.

Le fait que le déploiement des grands attendus du plan Ecophyto 2 (et sa variante Ecophyto 2+) n'ait toujours pas été mis en œuvre quatre ans après sa publication mériterait en soi une réflexion sur le poids des blocages privés et publics, qui conduit à une forme d'incurie collective... La stratégie de création puis de déploiement des CEPP a été pensée comme une alternative à une taxation massive et aux controverses picrocholines qui accompagnent l'interdiction des molécules en-dehors des procédures-cadres de l'ANSES : la volonté politique est alors délibérément de rendre les forces économiques alliées d'un changement systémique.

**Le dispositif des CEPP a connu un cheminement singulier sur le plan législatif.** Adopté à l'article 55 de la LAAF, il a fait l'objet d'une saisine du Conseil d'Etat qui a conclu à l'annulation du dispositif pour motif de procédure (décision du 28 décembre 2016). La ratification de cette ordonnance sera reprise - in extremis - dans la proposition de loi relative à la lutte contre l'accaparement des terres agricoles et le déploiement du biocontrôle dont j'ai été rapporteur.

**Dominique Potier**  
**Député de Meurthe-et-Moselle**

Il faut noter que cette mesure, à l'instar d'autres innovations comme le déploiement de la Haute Valeur Environnementale et le dispositif de phytopharmacovigilance, a été plébiscitée par les participants à l'atelier 11 des Etats généraux de l'Alimentation (EGA) que j'ai eu le privilège d'animer.

C'est dans cette dynamique qu'est inscrit dans la loi dite Egalim l'article 88 visant à renforcer par voie d'ordonnance ce dispositif au-delà de la phase expérimentale.

**Votre proposition d'ordonnance n'est pas acceptable ni sur la forme ni sur le fond.**

**Sur la forme.** A l'instar de l'ordonnance sur la coopération agricole, qui, contrairement aux engagements du Gouvernement, a été édictée sans concertation avec les parlementaires, celle concernant les CEPP - en dehors du fait qu'elle n'a pas permis d'entendre ses initiateurs - méprise profondément l'état d'esprit des EGA. Plus grave, cette ordonnance en supprimant toute perspective de sanction revient sans le dire à annuler une loi en outrepassant ainsi les prérogatives du pouvoir exécutif au mépris de celui du législatif.

**Sur le fond.** Pour toutes les organisations professionnelles, ONG et Autorités scientifiques, cette ordonnance est ubuesque au regard des déclarations du Gouvernement en faveur de l'agro-écologie et du discours du Président de la République à Rungis en 11 octobre 2017. **Comment pouvons-nous priver l'action publique du seul dispositif contraignant de nature à rompre le cercle pernicieux de la hausse du recours aux solutions phytopharmaceutiques ?**

Une hypothèse tient à la difficulté de concilier la promesse de séparation des activités de vente et de conseil avec le principe de responsabilité des distributeurs institué par les CEPP. Dès les EGA nous avons pourtant alerté de cet enjeu : « Cette séparation ne doit pas affaiblir mais au contraire renforcer le dispositif des CEPP et permettre, avec ce dernier, de développer d'une offre de conseil plus agro-écologique, en phase avec les attentes de l'aval et déclinant les principes de la protection intégrée des cultures. » (Proposition 6.C de l'atelier 11 des EGA).

Dans l'état actuel de rédaction de la proposition d'ordonnance, nous prendrions le risque majeur de voir le commerce de produits phytopharmaceutiques se déplacer vers une vente en ligne déresponsabilisante ; une dérive vers une forme de dumping commercial qui serait impossible à rééquilibrer par un conseil stratégique bi-quinquennal. Les seuls bénéficiaires de ce mauvais scénario seraient les firmes agro-chimiques au détriment de l'intérêt général.

**Le paradoxe est que le foisonnement et la performance des solutions issues de cette phase expérimentale des CEPP sont stimulants** : 293 solutions validées à ce jour par un comité indépendant ! En associant le savoir-faire des agriculteurs, les travaux de la recherche et du développement des Instituts et des chambres consulaires avec les stratégies de reconquêtes de la valeur ajoutée des coopératives, nous avons accéléré l'émergence de nouvelles pratiques.

**Dominique Potier**  
**Député de Meurthe-et-Moselle**

**Un seul exemple.** Dans le secteur des oléo-protéagineux, au-delà même de stratégies de mélanges créées par les semenciers pour combattre les méligèthes, celle dite des plantes compagnes permet d'éviter un 1,5 IFT par l'économie d'un insecticide pour la grosse altise et d'un demi-désherbant tout en garantissant l'apport de quarante unités d'azote minéral. Étendu à l'ensemble de la sole de la culture du colza, cette seule mesure de CEPP représente près d'un huitième des objectifs de réduction des NODU fixé par le plan Ecophyto 2, tout en confortant une filière stratégique pour notre autonomie en protéines animales.

Preuve supplémentaire de leur caractère innovant, les CEPP ont suscité l'intérêt de la Commission Européenne tant ils peuvent devenir un des éléments d'une architecture renouvelée de recherche européenne dans le domaine de la santé environnementale et l'agro-écologie.

Le calendrier de consultation de cette ordonnance est symboliquement d'une cruelle ironie : elle a été publiée au moment même du procès opposant Paul François, président de l'association PhytoVictimes, à une entreprise multinationale de la chimie. Cette consultation doit par ailleurs se conclure le jour où l'INRA dévoilera au Salon International de l'Agriculture l'application numérique mise au point avec les étudiants de l'Enseignement Agricole et visant à diffuser les alternatives CEPP qui ont fait leur preuve sur le terrain !

**Briser l'effectivité d'un tel processus au nom de principes idéologiques « hors sol » serait une faute politique. Nous pouvons l'éviter en réunissant, sans a priori, les personnes reconnues pour leur engagement au service de la transition agro-écologique. Leur unique objectif serait de résoudre de façon positive et pratique l'équation permettant le plein développement du potentiel de transformation propre aux CEPP.**

Veuillez croire, Monsieur le Premier Ministre, en l'expression de mes salutations respectueuses.

*A amicales.*



Dominique Potier

Copies à :

- Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- Madame la Ministère des Solidarités et de la Santé
- Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire
- Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation